

L'opération de conseil Agr'Eau Madon, co-financée par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et le CASDAR, est destinée à vous apporter des informations et des conseils en faveur de la protection de la ressource en eau.



Aides à l'investissement Plan Végétal Environnement

Le Plan Végétal Environnement (PVE) est un dispositif d'aide aux investissements à vocation environnementale pour le secteur du végétal. Il vise à répondre aux engagements pris dans le cadre du Grenelle Environnement et s'inscrit dans la programmation du développement rural pour la période 2007 - 2013.

Le PVE répond à la volonté de soutenir la réalisation d'investissements spécifiques permettant de faire face aux enjeux de préservation ou de reconquête de la qualité de l'eau visés par la directive cadre sur l'eau.



Le PVE permet de bénéficier d'une aide à l'investissement à hauteur de 40 % sur tout le territoire Lorrain

Ce plan est l'un des outils d'intervention du **Plan écophyto 2018**

Enjeux retenus dans le cadre du PVE

Lutter contre les risques de pollution diffuse et de pollution ponctuelle par les produits phytosanitaires et par les fertilisants

Enjeux prioritaires

- Enjeux liés à l'utilisation des produits phytosanitaires : **matériels alternatifs** à l'utilisation des produits phytosanitaires, retraitement des **effluents phytosanitaires, base phytosanitaire à la ferme**
- Equipement spécifiques du **pulvérisateur**

Enjeux secondaires

- Enjeux liés à **l'utilisation des fertilisants** : maîtrise des apports, semis et destruction de CIPAN (Cultures Intermédiaire Piège à Nitrates)
- Enjeux liés à la **biodiversité** : matériel végétal, paillage, protection des plantes et main d'oeuvre associée pour l'implantation de haies et d'éléments arborés
- Enjeu **économie d'énergie** dans les serres

Les conditions d'accès et règles d'attribution

Le PVE est basé sur des financements de l'Union Européenne, de l'Etat, du Conseil Régional de Lorraine et de l'Agence de l'Eau.

L'arrêté du 3 mai 2011 relatif au PVE fixe les règles d'attribution et les priorités locales d'intervention en lien avec les enjeux environnementaux régionaux.

Qui peut demander une subvention ?

- Les Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles (CUMA)
- Les producteurs développant des productions végétales – hors surfaces en herbe – ou les exploitants directement à titre individuel ou dans un cadre sociétaire

Cette subvention concerne toutes les exploitations agricoles et toutes les CUMA situées dans la région lorraine.

Montant de la subvention

La subvention est calculée sur la base d'un montant subventionnable auquel s'applique un taux de subvention. Il existe donc un coût plafond par type de matériel inscrit dans la liste officielle.

Le minimum éligible est 4 000 € et le maximum s'élève à 30 000 € et à 150 000 € pour les CUMA.

Articulation avec d'autres aides aux investissements

On ne peut présenter qu'un seul dossier sur la période 2007 – 2013.

Cette aide n'est pas cumulable avec d'autres aides de l'Etat (prêts bonifiés, hors prêt à l'installation)

Montant minimum d'investissement éligible de **4 000 €**

Montant maximum de travaux ou d'investissements éligibles plafonné à **30 000 €**

Aide à l'investissement à hauteur de **40 %**

L'aide peut être majorée de 10 % si l'exploitant est installé depuis moins de 5 ans et bénéficie des aides à l'installation



Les équipements d'occasion ne sont pas éligibles.
Dans le cas d'un équipement en copropriété, une demande peut être présentée par l'un des copropriétaires

Quels sont les matériels éligibles dans le cadre du PVE ?

Enjeux	Types de matériel	Exemples de matériel éligible
Lutte contre les risques de pollution ponctuelle sur le site de l'exploitation	Dispositifs de traitements des eaux phytosanitaires	Dispositifs de traitements des effluents phytosanitaires à la ferme : lit biologique, phytobac®, etc.... (Cf. liste des matériels éligibles homologués)
	Équipement sur le site de l'exploitation	- Aire de remplissage et de lavage étanche - Aménagement du système d'alimentation en eau (potence, cuve, volucompteur, etc...) - Aménagement de l'aire de préparation des bouillies (paillasse, plateforme, etc...)
Lutte contre les risques de pollution diffuse	Équipement spécifique du pulvérisateur	- "Kit environnement" pour équiper un pulvérisateur neuf - Équipement de limitation de la dérive de pulvérisation - Cuve de rinçage, système anti-gouttes, volucompteur, etc...
Lutte mécanique contre les adventices	Désherbage mécanique	- Bineuse (4, 6, 8, 10 ou 12 rangs + équipements spécifiques)
		- Options (double étoiles pour binage sur le rang, disque bineur à dents souples)
		- Système d'autoguidage de la bineuse (montants différents suivant le type et la précision du matériel)
		- Houe rotative
Lutte contre les risques de pollution par les fertilisants	Meilleure répartition et modulation des apports	- Système de débit proportionnel à l'avancement - Système de pesée embarqué - Disque limiteur de bordure - Localisateur d'engrais liquide ou solide
	Semis de couvert végétal (CIPAN)	- Semoir simple type petites graines - Semoir avec descentes de répartition de graines (adaptable sur déchaumeuse, bineuse ou moissonneuse) - Semoir avec descentes de répartition des graines et contrôle de débit
		Matériel spécifique pour l'entretien mécanique des couverts (porté ou semi porté)

Liste non exhaustive des équipements éligibles dans le cadre du PVE



Thomas Lacroix - Chambre d'Agriculture des Vosges

Quels investissements sont subventionnés ?

L'acquisition des agroéquipements doit avoir un effet direct sur l'environnement et son efficacité doit être avérée, c'est pourquoi les types d'investissements éligibles figurent sur une liste positive définie au niveau régional.

L'investissement aidé doit être maintenu sur le site de l'exploitation pendant une durée minimale de 5 ans à compter de la décision d'octroi de la subvention.

A quoi s'engage le demandeur ?

En formulant une demande de subvention dans le cadre du PVE, l'exploitant s'engage principalement à...

- Poursuivre son activité agricole pendant 5 ans
- Maintenir en bon état de fonctionnement et pour un usage identique les constructions, équipements et aménagements ayant bénéficié des aides pendant un délai de 5 ans

- Ne pas solliciter pour un même projet d'autres aides du même type
- Respecter les règles de conditionnalité des aides PAC
- Pour le PVE avec achats d'outils de désherbage mécanique, le Certiphyto est obligatoire ainsi qu'une formation spécifique liée à l'utilisation de ce type de matériel



Nouveau dispositif d'aide, le PPE (Plan de Performance Énergétique)

Ce plan en faveur des économies d'énergie et de la production d'énergies renouvelables vise à soutenir la réalisation d'actions ou d'investissements spécifiques pour les exploitations agricoles.

L'enjeu du plan pour les exploitations agricoles est d'agir sur les consommations d'énergie directe (produits pétroliers, électricité) et indirecte (énergie liée à la fabrication des intrants, du matériel et des bâtiments).

Le PPE vise à accroître le nombre d'exploitations agricoles à faible dépendance énergétique. Deux étapes sont proposées : un diagnostic énergétique complet de l'exploitation et l'identification d'actions visant à réduire la facture énergétique. Ainsi, suite au diagnostic et en fonction de ces préconisations, des aides aux investissements pourront être accordées.



Contacts

Laetitia Schaff,
Chambre d'Agriculture de Meurthe et Moselle,
06 46 66 28 73

Thomas Lacroix,
Chambre d'Agriculture des Vosges,
03 29 06 39 69

Pour plus d'informations ou un conseil personnalisé, n'hésitez pas à contacter le conseiller agr'eau madon de votre département.

